ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 20/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'EX. ROUTE DEPARTEMENTALE 81 AVEC LE CHEMIN DU FORT MAUREL

APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU À L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RD 81 È A STRADELLA DI U FORTE MAUREL

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le treize février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Paola MOSCA M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Véronique ARRIGHI M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie SIMEONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019.

VU la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approbation des modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse dans les agglomérations,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre l'ex. Route Départementale 81 et le chemin du Fort Maurel situé sur le territoire de la commune de BASTIA.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de cofinancement de cet aménagement en traverse d'agglomération avec la commune de BASTIA.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 908 fonction 2315

autorisation de programme N1121B-268.

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 13 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2020/O1/024

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU À L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RD 81 È A STRADELLA DI U FORTE MAUREL

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'EX RD 81 AVEC LE CHEMIN DU FORT MAUREL

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre l'ancienne route départementale 81 et le chemin du fort Maurel avec la ville de BASTIA.

A son arrivée dans le périmètre de l'agglomération de Bastia, l'ancienne route départementale 81 traverse des zones de plus en plus urbanisées jusqu'à se transformer en véritable rue une fois qu'elle s'insère dans le tissu urbain au quartier de Saint Antoine et au-delà.

Plus en amont, dans le quartier de Monserato, l'urbanisation se développe de façon rapide, ce qui nécessite d'aménager l'ex. RD 81. C'est notamment le cas au carrefour de l'ex RD avec le chemin du fort Maurel, où d'importants programmes de logements collectifs se développent. La configuration actuelle du carrefour est peu adaptée : le chemin se raccorde dans une courbe serrée, en forte rampe, et avec des visibilités réduites. De plus, l'ex. RD81 présente à cet endroit des dispositions plus caractéristiques d'une route de rase campagne que d'une voie urbaine, même si la vitesse y est réglementairement limitée à 50 km/h.

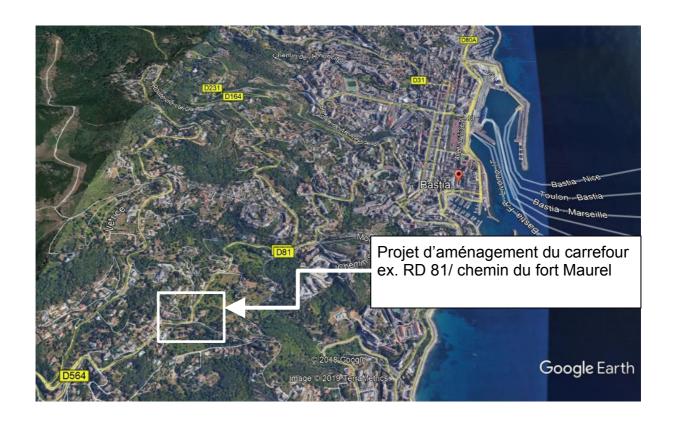
Des réservations foncières ont été effectuées par voie d'expropriation en 2000 par le Conseil général de Haute-Corse ; une partie seulement reste aujourd'hui effectivement disponible, du fait du développement du bâti.

La commune de Bastia a sollicité en mai 2019 les services de la Collectivité pour la réalisation d'un aménagement de sécurité à ce carrefour, avec un caractère urbain, signalant aux usagers qu'ils sont en ville.

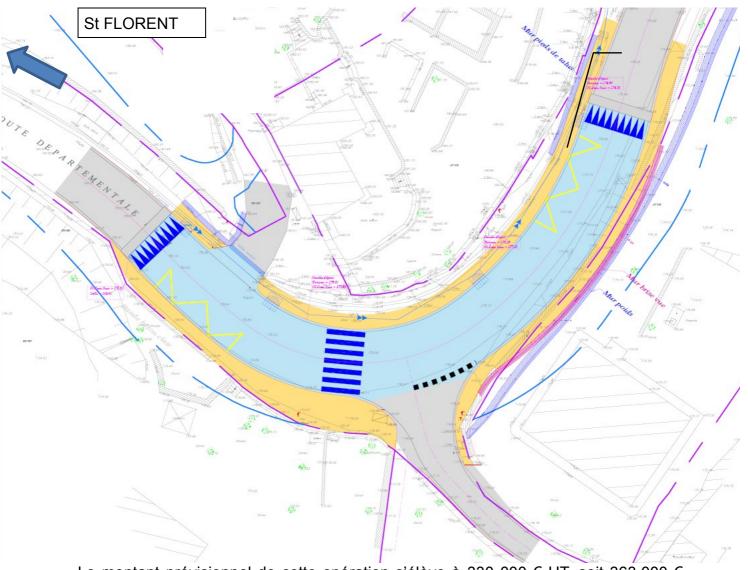
L'aménagement envisagé comprend :

- le décalage de l'ex. RD 81 côté mer pour augmenter autant que possible la visibilité dans la courbe que forme l'ex. RD à cet endroit;
- la réalisation de trottoirs et d'un arrêt bus dans chaque sens, ce qui nécessite de reprendre un mur de soutènement côté aval ;
- la construction d'un plateau au droit de l'embranchement : à chaque extrémité est mise en place une rampe de ralentisseur afin de casser les vitesses; l'ensemble du plateau est placé en zone 30 pour pacifier le carrefour.

Les aménagements sont situés dans les emprises foncières maîtrisées par la Collectivité.







Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 330 000 € HT, soit 363 000 € TTC.

S'agissant d'un aménagement de traverse d'agglomération, l'opération sera cofinancée par la Collectivité et la Commune suivant la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, sur la base d'une convention, et selon la répartition suivante :

Collectivité de Corse : 182 000 € HT Commune de Bastia : 148 000 € HT

conformément aux dispositions de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse rappelées ci-dessous :

POPULATION DE LA COMMUNE (Population DGF)	TAUX COMMUNAL
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Le taux communal pour cette opération est fixé à 45 %.

En conclusion, je vous propose:

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre l'ex. RD 81 et le chemin de Fort Maurel sur le territoire de la commune de Bastia.
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de cofinancement de cet aménagement en traverse d'agglomération avec la commune de Bastia.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire chapitre 908 fonction 2315 autorisation de programme N1121B-268.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'EX RD81 AVEC LE CHEMIN DU FORT MAUREL SUR LA COMMUNE DE BASTIA

ENTRE:

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET:

La commune de Bastia, représentée par Monsieur Pierre Savelli, Maire de la commune,

- VU la délibération n° de l'Assemblée de Corse en date du approuvant le principe et les caractéristiques, principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 81 au droit du carrefour avec le chemin du Fort Maurel sur la commune de Bastia, ainsi que son financement,
- VU La délibération de la commune de Bastia, en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Bastia au financement de l'opération «Aménagement du carrefour entre l'ex RD81 et le chemin du Fort Maurel dans l'agglomération de Bastia» en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2:

L'opération sous maitrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 330 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Collectivité de Corse : 182 000 € HT
 Commune de Bastia : 148 000 € HT

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des aménagements.

ARTICLE 3:

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4:

En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5:

Les participations de la commune de Bastia se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maitrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maitrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6:

La commune de Bastia s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7:

L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50% avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le (en trois exemplaires) Le Maire de la BASTIA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

